

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 02 AVRIL 2026 à 18h30

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique -DAMEVIN Doriane - DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves – LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly -

- MEMBRE ABSENT : NÉANT

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

\* EN EXERCICE : 15  
\* PRÉSENTS : 15  
\* VOTANTS : 15

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27/03/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/04/2026 : le 03/04/2026 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 03/04/2026.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.
- 1- INDEMNITÉS DE FONCTION DES TROIS ADJOINTS.
- 2- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.).
- 3- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.
- 4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.).
- 5- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.
- 6- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- 7- DÉSIGNATION DES MANDATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX » ET VALIDATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT.
- 8- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DOSSIER DE « RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR ».
- 9- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE SAVOIE ET RELATIONS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.).
- 10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.).
- 11- DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ROBERT BADINTER.
- 12- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.).
- 13- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).
- 14- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) – AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.
- 15- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.
- 16- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 30/2025 DU 22/05/2025 RELATIVE A LA VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEUDIT « L'ORATOIRE D'EN HAUT » À M. POMMIER ERIC.
- 17- CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.
- 18- QUESTIONS ORALES.
- 19- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/04/2026 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 03/04/2026, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022. Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 03/04/2026 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026  
par : 15 votants et 15 voix POUR.

1- INDEMNITÉS DE FONCTION DES TROIS ADJOINTS.

Délibération du Conseil Municipal N° 11/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – M M CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin

Raison du vote contre : « Nous milltons pour une répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Vu la délibération N° 09/2026 en date du 20/03/2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire et le fixant à trois adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection des Adjointes en date du 20/03/2026 ;

Considérant que la Commune compte 1.186 habitants, et que le taux maximal d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire est de 21.38 %.

(Pour information, Le Maire perçoit, de droit et sans débat, une indemnité de fonction au taux maximal, le Conseil Municipal n'ayant pas à délibérer pour lui attribuer.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- DECIDE de fixer les taux suivants des indemnités de fonction des trois Adjointes :

- 1<sup>er</sup> ADJOINT : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 2<sup>ème</sup> ADJOINT : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 3<sup>ème</sup> ADJOINT : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- TRANSMET à Mme la SOUS-PRÉFÈTE la présente délibération et le tableau annexé recapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux trois adjoints au Maire de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TROIS ADJOINTS**

Annexé à la délibération du Conseil Municipal N° 11/2026 en date du 02/04/2026

en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Population totale : 1.186 habitants

FONCTION	Taux d'indemnité voté (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle
PREMIER ADJOINT	21,38 %	878,83 €

DEUXIÈME ADJOINT	21,38 %	878,83 €
TROISIÈME ADJOINT	21,38 %	878,83 €

2- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.).

Délibération du Conseil Municipal N° 12/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – MM CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin

Raison du vote contre : « Dans plusieurs paragraphes, la formulation "dans les limites fixées par le conseil municipal" n'est pas suffisamment claire ; le montant maximum autorisé de 100 000 € pour réaliser les lignes de trésorerie est trop élevé ».

M. Le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. Le conseil municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Certaines matières doivent être clairement encadrées par le conseil municipal. Elles sont identifiées par la mention suivante : « le conseil municipal doit fixer des limites à cette délégation ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100.000 € ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3.000 € ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;
- 26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

### 3- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

Délibération du Conseil Municipal N° 13/2026

Votants : 15

15 voix POUR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les élus ont reçu, en amont de cette réunion, un tableau intégrant toutes les commissions, à compléter pour se positionner.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la composition de chaque commission à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par les élus.

M. Le Maire rappelle que la COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES est une instance locale obligatoire chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi et diffère en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

Elle se compose ainsi :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Ils sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à cette commission.

Par arrêté préfectoral les cinq membres seront désignés pour une durée de six ans.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DECIDE de proposer à Mme LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE la liste des membres de la COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES suivante :

- Trois élus de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, volontaires :
  - Mme CURCIO Véronique.
  - M. GARIBALDO Yves.
  - Mme DEJEAN Jocelyne.
- Deux élus appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, volontaires :
  - M. CLÉMENT Pierre-Benoît.
  - Mme LOSCHI Bernadette.

-TRANSMET la présente liste à Mme LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE.

### 4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.).

Délibération du Conseil Municipal N° 14/2026

Votants : 15

15 voix POUR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les élus ont reçu, en amont de cette réunion, un tableau intégrant toutes les commissions, à compléter pour se positionner.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la composition de chaque commission à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par les élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder obligatoirement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.), et de procéder à un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** les membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :
  - **PRÉSIDENT de droit** : M. LAZZARO Dominique, MAIRE.
  - **SUPLÉANT AU PRÉSIDENT** : Mme BIGNARDI Martine.
  - **MEMBRES TITULAIRES** :
    - M. GARIBALDO Yves.
    - Mme CURCIO Véronique.
    - M. CLÉMENT Pierre-Benoît.
  - **MEMBRES SUPPLÉANTS** :
    - Mme DEJEAN Jocelyne.
    - Mme COMBET-BLANC Françoise.
    - Mme LOSCHI Bernadette.
- **PRÉCISE** que la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) sera convoquée par M. Le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**5- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Délibération du Conseil Municipal N° 15/2026

Votants : 15

15 voix POUR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les élus ont reçu, en amont de cette réunion, un tableau intégrant toutes les commissions, à compléter pour se positionner.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la composition de chaque commission à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par les élus.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'élus siégeant dans chaque commission en respectant la représentation proportionnelle, proposition acceptée à l'unanimité par les élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la composition des COMMISSIONS COMMUNALES suivantes :

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION TRAVAUX/URBANISME/ENVIRONNEMENT</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENT</b>	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>M. GARIBALDO Yves</b>
	<b>M. ROCHETTE Pierre</b>
	<b>Mme DEJEAN Jocelyne</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>M. NICOL Kévin</b>

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION INFORMATION</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENTE</b>	<b>Mme COMBET-BLANC Françoise</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>Mme ROL Nelly</b>
	<b>Mme DAMEVIN Doriane</b>
	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>pas de proposition</b>

Bien que le tableau de composition des commissions ait été envoyé en amont de la réunion du Conseil Municipal, M. Le Maire a redemandé aux membres de la liste adverse s'ils se positionnaient sur le poste laissé vacant, poste auquel ils pouvaient prétendre de droit. La réponse de M. CLEMENT Pierre-Benoît a été « non ».

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION FINANCES</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENTE</b>	<b>Mme ROL Nelly</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>Mme BIGNARDI Martine</b>
	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
	<b>M. GARIBALDO Yves</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>M. CLÉMENT Pierre-Benoît</b>

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION DES ÉCOLES</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENTE</b>	<b>Mme BIGNARDI Martine</b>
<b>ÉLUE de la majorité</b>	<b>Mme COMBET-BLANC Françoise</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>pas de proposition</b>

Bien que le tableau de composition des commissions ait été envoyé en amont de la réunion du Conseil Municipal, M. Le Maire a redemandé aux membres de la liste adverse s'ils se positionnaient sur le poste laissé vacant, poste auquel ils pouvaient prétendre de droit. La réponse de M. CLEMENT Pierre-Benoît a été « non ».

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION SÉCURITÉ</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENT</b>	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>M. GARIBALDO Yves</b>
	<b>Mme CURCIO Véronique</b>
	<b>M. CHANUT Lionel</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>pas de proposition</b>

Bien que le tableau de composition des commissions ait été envoyé en amont de la réunion du Conseil Municipal, M. Le Maire a redemandé aux membres de la liste adverse s'ils se positionnaient sur le poste laissé vacant, poste auquel ils pouvaient prétendre de droit. La réponse de M. CLEMENT Pierre-Benoît a été « non ».

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>COMMISSION TOURISME, CULTURE et PATRIMOINE</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENT</b>	<b>M. ROCHETTE Pierre</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>Mme DEJEAN Jocelyne</b>
	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
	<b>Mme DAMEVIN Doriane</b>
<b>ÉLU de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>pas de proposition</b>

Bien que le tableau de composition des commissions ait été envoyé en amont de la réunion du Conseil Municipal, M. Le Maire a redemandé aux membres de la liste adverse s'ils se positionnaient sur le poste laissé vacant, poste auquel ils pouvaient prétendre de droit. La réponse de M. CLEMENT Pierre-Benoît a été « non ».

<b>NOM de la COMMISSION COMMUNALE</b>	<b>C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<b>PRÉSIDENT de droit</b>	<b>M. LAZZARO Dominique, MAIRE</b>
<b>VICE- PRÉSIDENTE</b>	<b>Mme ROL Nelly</b>
<b>PRÉSIDENTE d'honneur</b>	<b>Mme DERRIER Josette</b>
<b>ÉLUS de la majorité</b>	<b>Mme BIGNARDI Martine</b>
	<b>Mme CURCIO Véronique</b>
	<b>M. CLAPPIER Yves</b>
	<b>M. GARIBALDO Yves</b>
<b>ÉLUS de la 2<sup>ème</sup> liste</b>	<b>Mme LOSCHI Bernadette</b>
	<b>Pas de proposition</b>

Bien que le tableau de composition des commissions ait été envoyé en amont de la réunion du Conseil Municipal, M. Le Maire a redemandé aux membres de la liste adverse s'ils se positionnaient sur le 2<sup>ème</sup> poste laissé vacant, poste auquel ils pouvaient prétendre de droit. La réponse de M. CLEMENT Pierre-Benoît a été « non ».

**6- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.**

Délibération du Conseil Municipal N° 16/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Sur proposition de M. Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote du CONSEIL D'EXPLOITATION de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES et,
- **DÉSIGNE :**
  - **PRÉSIDENT** : M. LAZZARO Dominique, MAIRE.
  - **VICE-PRÉSIDENTE** : Mme COMBET-BLANC Françoise.
  - **MEMBRES** : - M. PACHOUD Bernard.  
-M. ROCHETTE Pierre.

**7- DÉSIGNATION DES MANDATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX » ET VALIDATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT.**

Délibération du Conseil Municipal N° 17/2026

**1<sup>ère</sup> partie de la DCM : « DÉSIGNATION DES MANDATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX »**

- **Votants : 15**  
**15 voix POUR**

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉSIGNE les 3 membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION au sein de la S.E.M. « LES FORCES DU BACHEUX » :**

- **TITULAIRE : M. LAZZARO Dominique, MAIRE.**
- **SUPPLÉANT : M. CHANUT Lionel**
- **MEMBRE EXTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : M. TOGNET André.**

**- 2<sup>ème</sup> partie de la DCM : « VALIDATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ».**

- **Votants : 15**  
**12 voix POUR**  
**3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – MM CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin**  
**Raison du vote contre : « Nous militons contre le cumul des indemnités ».**

Conformément à l'article 22.2 des statuts de la SEM « LES FORCES DU BACHEUX » et aux décisions prises par son Conseil d'Administration les 24 juin 2008 et 4 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. LAZZARO Dominique, MAIRE, à percevoir la rémunération au taux maximum prévue et votée par le Conseil d'Administration suivant les statuts de cette même SEM. (montant correspondant à 16,5 % de l'indice 1022).**

**8- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DOSSIER DE « RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR ».**

Délibération du Conseil Municipal N° 18/2026

**Votants : 15**  
**15 voix POUR**

Suite aux élections municipales du 15/03/2026, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal N° 23/2024 en date du 04/04/2024 relative à la désignation des membres du Comité de Pilotage du dossier de « réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE les 8 membres du COMITÉ DE PILOTAGE DU DOSSIER DE « RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR » soit :**

- M. LAZZARO Dominique, MAIRE
- Mme BIGNARDI Martine, 1<sup>ère</sup> ADJOINTE
- M. CLAPPIER Yves, 2<sup>ème</sup> ADJOINT
- Mme COMBET-BLANC Françoise, 3<sup>ème</sup> ADJOINTE
- Mme CURCIO Véronique, Conseillère Municipale
- Mme DAMEVIN Doriane, Conseillère Municipale
- Mme DEJEAN Jocelyne, Conseillère Municipale
- M. CLÉMENT Pierre-Benoît, Conseiller Municipal

**9- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE SAVOIE ET RELATIONS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.).**

Délibération du Conseil Municipal N° 19/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les délégués auprès de l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE SAVOIE ET RELATIONS AVEC L' OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) :

- M. CLAPPIER Yves, membre TITULAIRE.
- M. GARIBALDO Yves, membre SUPPLÉANT.

**10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.).**

Délibération du Conseil Municipal N° 20/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein de l'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.) :

- M. ROCHETTE Pierre, représentant TITULAIRE.
- M. GARIBALDO Yves, représentant SUPPLÉANT

**11- DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ROBERT BADINTER.**

Délibération du Conseil Municipal N° 21/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du COLLÈGE Robert BADINTER :

- Mme COMBET-BLANC Françoise, représentante TITULAIRE.
- Mme DAMEVIN Doriane, représentante SUPPLÉANTE.

**12- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.).**

Délibération du Conseil Municipal N° 22/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Sur proposition de M. Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants de l' OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.) :

- **PRÉSIDENT** : M. PACHOUD Bernard.
- **MEMBRE** : Mme DEJEAN Jocelyne.
- **MEMBRE EXTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** : M. MARGUERON Alain.

**13- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).**

Délibération du Conseil Municipal N° 23/2026

Votants : 15

15 voix POUR

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués auprès du COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).

Sur proposition de M. Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les deux délégués auprès du COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).

- Délégué ÉLU : M. LAZZARO Dominique, MAIRE.
- Déléguée AGENT : Mme FRÊNE Myriam, Secrétaire Générale de Mairie.

**14- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) – AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.**

Délibération du Conseil Municipal N° 24/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 07/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, suivant la délibération du Conseil Municipal N°47/2020 en date du 02/09/2020,

Vu l'avenant N°1 prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention, suivant la délibération du Conseil Municipal N°41/2023 en date du 25/05/2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la délibération.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**15- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.**

Délibération du Conseil Municipal N° 25/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – MM CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin

M. Le Maire rappelle qu'il convient que le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026 soit distinct du vote du Budget Primitif 2026.

L'état 1259 de l'année 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales étant disponible,

M. LE MAIRE présente plusieurs propositions avant validation des choix du Conseil Municipal relatifs aux taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, taux qui seront portés sur l'état 1259.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,  
Par 12 voix POUR  
Et 3 voix CONTRE

- **DÉCIDE** de fixer les TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026  
comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 8,55 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,00 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 100,38 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération N° 25/2026 du Conseil Municipal en date du 02/04/2026.

**16- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 30/2025 DU 22/05/2025 RELATIVE A LA VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEUDIT « L'ORATOIRE D'EN HAUT » À M. POMMIER ERIC.**

Délibération du Conseil Municipal N° 26/2026

Votants : 15

14 voix POUR

1 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette

Raison du vote contre : « Par mail du 31/03/2026 et du 01/04/2026, j'ai demandé à monsieur le Maire les documents préparatoires : copie de la délibération sujette à la modification projetée et les éléments échangés entre la mairie et le bénéficiaire du projet de modification afin de m' informer sur ce point pour avoir le temps de les étudier avant le vote. Je n' ai reçu aucun document avant le vote ».

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 30/2025 en date du 22/05/2025 donnant son accord pour la vente d'une partie de la parcelle communale section B N° 938 située lieudit « L'ORATOIRE D'EN HAUT » d'une superficie de 40,70 m2 à M. POMMIER Eric domicilié 255, Route du Vernet à ST-ETIENNE-DE-CUINES. Le prix de vente avait été fixé à 10 € le m2 soit un montant total de 407,00 €.

A l'issue du bornage définitif établi par le cabinet GE-ARC, Géomètres, de ST-MICHEL DE MAURIENNE, la surface totale à vendre à M. POMMIER Eric est de 51 m2 soit un montant total de 510,00 €.

Il convient donc de modifier la délibération du Conseil Municipal N° 30/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal N° 30/2025 en date du 22/05/2025 sur le point suivant :  
La superficie de la partie de la parcelle communale située section B N° 935 – Lieudit « L'ORATOIRE D'EN HAUT » à vendre à M. POMMIER Eric est de 51 m2 au prix de 10 € le m2 soit un montant total de 510,00 €. (CINQ CENT DIX EUROS).

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal N° 30/2025 restent inchangés.

Suite à la raison du vote contre de Mme LOSCHI Bernadette , M. Le Maire précise : « je vous ai envoyé un mail de la sous-préfecture qui disait que je n'ai pas obligation de vous donner en amont les pièces jointes, mais vous pouvez venir consulter en Mairie le dossier ».

**17- CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Délibération du Conseil Municipal N° 27/2026

Votants : 15

15 voix POUR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer deux CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Les conventions sont annexées à la délibération.

**18- QUESTIONS ORALES.**

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal

- Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît portant sur les délégations « ESPACE BELLEDONNE » et SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (S.P.M.) :

« M. Le Maire , pour l'espace Belledonne et pour le SPM vous n'en parlez pas ? »

Réponse de M. Le Maire : « Pour l'espace BELLEDONNE c'est un oubli, positionnez-vous une personne de votre liste en titulaire ? »

Réponse de M. CLÉMENT : « non ».

Réponse de M. Le Maire : « alors je nomme M. CLAPPIER Yves, délégué titulaire et Mme DEJEAN Jocelyne déléguée suppléante. »

Réponse de M. Le Maire pour le Syndicat du Pays de Maurienne : « une liste de noms sera envoyée à la Communauté de Communes Terres de Maurienne ».

- Question orale de M. CHANUT Lionel portant sur une demande de renseignements sur l'utilisation des enregistrements audiovisuels.

M. Le Maire retire cette question car les questions orales s'adressent à M. Le Maire et non à un élu .

**19- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal**

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 02 AVRIL 2026 est levée à 19 H 30.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 AVRIL 2026 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le 30 AVRIL 2026 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 30 AVRIL 2026.

**SIGNATURES**

M. LAZZARO Dominique,  
MAIRE

Mme COMBET-BLANC Françoise,  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

